

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS46

présenté par  
M. Viry  
-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Son contenu et les modalités de sa mise à jour sont précisés par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les dispositions réglementaires précisant le contenu et les modalités de mise à jour du DUERP